

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1899

présenté par  
M. Forissier, M. Bazin, M. Dive et M. Rolland  
-----

**ARTICLE 10**

I. – À la fin de l’alinéa 30, substituer aux mots :

« départemental unique mentionné au II de l’article L. 330-4 »

les mots :

« unique mentionné à l’article L. 330-5 ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* Après le même sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – il assure la promotion de la mission de service public liée à la politique d’installation et de transmission en agriculture mentionnée au 4° de l’article L. 511-4 ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer la promotion du dispositif France services agriculture par les Chambres d’agriculture, en l’intégrant aux missions de service public de Chambres d’agriculture France via une modification de l’article 513-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui établit ses compétences.